

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale **Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI) 8X2C-6CSJ-K008-PT73

Numéro d'article TE25037

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Inhibiteur de la corrosion

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CorPro GmbH
Frankfurter Straße 63 - 69
65760 Eschborn
Allemagne

Téléphone: 00496173 9373-0
e-mail: info@corpro.gmbh
Site web: www.corpro.gmbh

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +32 3575 5555
24 heures d'informations d'urgence
Organisme public consultatif national (le cas échéant, conformément à l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008):
FR: (+ 33) (0) 1 45 42 59 59
LU: (+352) 8002 5500
BE: (+ 32) 070 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aérosol 1	H222,H229
3.1O	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

- Pictogrammes

GHS02, GHS07

**- Mentions de danger**

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Tenir hors de portée des enfants. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indication de danger détectable au toucher oui

- Composants dangereux pour l'étiquetage Cobalt bis(2-ethylhexanoate), 2-Butoxyethanol

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Dimethyl ether	No CAS 115-10-6 No CE 204-065-8 No index 603-019-00-8 No d'enreg. REACH	50 – < 75	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
	01-2119472128-37-xxxx			
2-Butoxyethanol	No CAS 111-76-2 No CE 203-905-0 No index 603-014-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119475108-36-xxxx	10 – < 25	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	
Butan-2-ol	No CAS 78-92-2 No CE 201-158-5 No index 603-127-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119475146-36-xxxx	1 – < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336	
1-butoxypropan-2-ol	No CAS 5131-66-8 No CE 225-878-4 No index 603-052-00-8	1 – < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	
Ammonia	No CAS 1336-21-6 No CE 215-647-6 No index 007-001-01-2	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	No CAS 136-52-7 No CE 205-250-6	< 1	Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1A / H317 Repr. 1B / H360F Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 3 / H412	

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
2-Butoxyethanol	-	-	1.414 mg/kg 11 mg/4h	oral inhalation: vapeur
1-butoxypropan-2-ol	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 20 %	-	-	
Ammonia	-	-	500 mg/kg	oral

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Si les symptômes persistent: Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Mettre à disposition une ventilation suffisante. Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

- Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
gel

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)								
Pays	Nom de l'agent	Identifi- cateur	VME [ppm]	VME [mg/ m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]
EU	2-butoxyéthanol	IOELV	20	98	50	246		
EU	éther diméthylique	IOELV	1.000	1.920				
FR	2-butoxyéthanol (bu- tyglycol)	VME	10	49	50	246		
FR	éther diméthylique	VME	1.000	1.920				
FR	alcool sec-butylque	VME	100	300				

Mention

VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants						
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de pro- tection, voie d'ex- position	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-Butoxyethanol	111-76-2	DNEL	98 mg/m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
2-Butoxyethanol	111-76-2	DNEL	1.091 mg/ m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets sys- témiques
2-Butoxyethanol	111-76-2	DNEL	246 mg/m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
Butan-2-ol	78-92-2	DNEL	600 mg/m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Butan-2-ol	78-92-2	DNEL	405 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
1-butoxypropan-2- ol	5131-66-8	DNEL	147 mg/m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
1-butoxypropan-2- ol	5131-66-8	DNEL	52 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
Cobalt bis(2-ethyl- hexanoate)	136-52-7	DNEL	235,1 µg/ m ³	homme, par in- halation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Dimethyl ether	115-10-6	PNEC	0,155 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dimethyl ether	115-10-6	PNEC	0,016 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dimethyl ether	115-10-6	PNEC	160 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dimethyl ether	115-10-6	PNEC	0,681 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dimethyl ether	115-10-6	PNEC	0,069 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dimethyl ether	115-10-6	PNEC	0,045 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-Butoxyethanol	111-76-2	PNEC	8,8 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-Butoxyethanol	111-76-2	PNEC	0,88 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-Butoxyethanol	111-76-2	PNEC	463 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-Butoxyethanol	111-76-2	PNEC	34,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-Butoxyethanol	111-76-2	PNEC	3,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-Butoxyethanol	111-76-2	PNEC	2,33 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Butan-2-ol	78-92-2	PNEC	47,1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Butan-2-ol	78-92-2	PNEC	47,1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Butan-2-ol	78-92-2	PNEC	761 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Butan-2-ol	78-92-2	PNEC	196,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Butan-2-ol	78-92-2	PNEC	196,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Butan-2-ol	78-92-2	PNEC	11,58 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	PNEC	0,525 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	PNEC	0,052 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	PNEC	2,36 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	PNEC	0,236 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	PNEC	0,16 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	136-52-7	PNEC	1,06 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	136-52-7	PNEC	2,36 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	136-52-7	PNEC	0,37 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	136-52-7	PNEC	53,8 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	136-52-7	PNEC	69,8 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	136-52-7	PNEC	10,9 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

- Type de matière

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre à particules approprié (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide, solide, gazeux (aérosol vaporisé)
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	3,3 % vol - 26,2 % vol
Point d'éclair	<0 °C
Température d'auto-inflammabilité	226 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
-----------------------	----------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	0,835 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (aérosol)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols

- Composants (inflammable)	<65 %
----------------------------	-------



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en agent propulseur	<60 %
Classe de température (UE selon ATEX)	T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Humidité. Air. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter la déshydratation.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Bases, Combustants, Composé de l'aluminium, Amine, Solvants usés halogénés, Composé du lithium, Peroxydes, Ammoniac (NH₃), Chlore, Chlorate

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 1.831 mg/kg

Inhalation: vapeur 14,91 mg/l/4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
2-Butoxyethanol	111-76-2	oral	1.414 mg/kg
2-Butoxyethanol	111-76-2	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
Ammonia	1336-21-6	oral	500 mg/kg



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Dimethyl ether	115-10-6	inhalation: gaz	LC50	164.000 ppmV/4h	rat
2-Butoxyethanol	111-76-2	oral	LD50	1.414 mg/kg	cobaye
Butan-2-ol	78-92-2	oral	LD50	2.054 mg/kg	rat
Butan-2-ol	78-92-2	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	oral	LD50	3.300 mg/kg	rat
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	oral	LD50	3.129 mg/kg	rat
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	cutané	LD50	5.690 mg/kg	cobaye

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Dimethyl ether	115-10-6	LC50	>4,1 g/l	poisson	96 h
Dimethyl ether	115-10-6	EC50	>4,4 g/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-Butoxyethanol	111-76-2	LC50	1.474 mg/l	poisson	96 h
2-Butoxyethanol	111-76-2	EC50	1.550 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-Butoxyethanol	111-76-2	ErC50	1.840 mg/l	algue	72 h
Butan-2-ol	78-92-2	LC50	2.993 mg/l	poisson	96 h
Butan-2-ol	78-92-2	EC50	308 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Butan-2-ol	78-92-2	ErC50	2.029 mg/l	algue	96 h
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	LC50	<1.000 mg/l	poisson	96 h
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	EC50	<320 mg/l	poisson	96 h
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	LC50	54,1 mg/l	poisson	96 h
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	EC50	2.618 µg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	ErC50	71.314 µg/l	algue	96 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-Butoxyethanol	111-76-2	EC50	297 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	EC50	>1.000 mg/l	micro-organismes	3 h
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	LC50	41.625 µg/l	poisson	28 d
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	EC50	82,2 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Dimethyl ether	115-10-6	disparition de l'oxygène	5 %	28 d		ECHA
2-Butoxyethanol	111-76-2	formation de dioxyde de carbone	18,3 %	3 d		ECHA
Butan-2-ol	78-92-2	disparition de l'oxygène	86 %	5 d		ECHA
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	disparition du COD	10,4 %	7 d		ECHA



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Processus de la dégradabilité des composants						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8	formation de dioxyde de carbone	67 – 68 %	7 d		ECHA
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	formation de dioxyde de carbone	60 %	10 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Dimethyl ether	115-10-6		0,07 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
2-Butoxyethanol	111-76-2		0,81 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Butan-2-ol	78-92-2			0,8635
1-butoxypropan-2-ol	5131-66-8		1,2 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	136-52-7	23		

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvBConformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.**12.7 Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN	UN 1950
Code IMDG	UN 1950
OACI-IT	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AÉROSOLS
Code IMDG	AEROSOLS
OACI-IT	Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2 (2.1)
Code IMDG	2.1
OACI-IT	2.1

14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses


14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1
	
Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
-----------------------------	----------------------------------

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category)	-

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
2-Butoxyethanol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
2-Butoxyethanol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Dimethyl ether	inflammable / pyrophorique		R40	40
Butan-2-ol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
Butan-2-ol	inflammable / pyrophorique		R40	40
Butan-2-ol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
1-butoxypropan-2-ol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
1-butoxypropan-2-ol	inflammable / pyrophorique		R40	40
1-butoxypropan-2-ol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75
Ammonia	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
Ammonia	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		R75	75

Légende

- R3**
1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- R40**
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
 - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpents,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Légende

- R75 1. Ne peuvent être mises sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, et les mélanges contenant ces substances ne peuvent être utilisés à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022 si la ou les substances en question sont présentes dans les circonstances suivantes:
- a) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2, ou comme substance mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
 - b) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
 - c) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1A ou 1B, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
 - d) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance corrosive pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C, comme substance irritante pour la peau de catégorie 2, comme substance causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou comme substance irritante pour les yeux de catégorie 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure:
 - i) à 0,1 % en poids si la substance est utilisée uniquement comme régulateur de pH;
 - ii) à 0,01 % en poids dans tous les autres cas; - e) dans le cas d'une substance figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 (*1), si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
 - f) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition d'un ou de plusieurs des types suivants est spécifiée dans la colonne g (Type de produit, parties du corps) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids:
 - i) "Produits à rincer";
 - ii) "Ne pas utiliser dans les produits destinés aux muqueuses";
 - iii) "Ne pas utiliser dans les produits pour les yeux"; - g) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition est spécifiée dans la colonne h (Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi) ou dans la colonne i (Autres) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration ou d'une autre manière qui ne respecte pas la condition spécifiée dans ladite colonne;
 - h) dans le cas d'une substance figurant à l'appendice 13 de la présente annexe, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration fixée pour cette substance dans ledit appendice.
2. Aux fins de la présente entrée, on entend par utilisation d'un mélange "à des fins de tatouage" l'injection ou l'introduction du mélange dans la peau, les muqueuses ou le globe oculaire, par tout moyen ou procédé [y compris les procédés communément appelés maquillage permanent, tatouage cosmétique, pigmentation des sourcils à la lame (ou microblading) et micropigmentation], dans le but de réaliser un signe ou dessin sur le corps.
3. Si une substance ne figurant pas à l'appendice 13 relève de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration la plus stricte fixée aux points en question s'applique à cette substance. Si une substance figurant à l'appendice 13 relève également d'un ou de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration fixée au paragraphe 1, point h), s'applique à cette substance.
4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux substances suivantes jusqu'au 4 janvier 2023:
- a) Pigment Blue 15:3 (CI 74160, no CE 205-685-1, no CAS 147-14-8);
 - b) Pigment Green 7 (CI 74260, no CE 215-524-7, no CAS 1328-53-6).
5. Si l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin de classer ou de reclasser une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points a), b), c) ou d), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée est postérieure à la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet à la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée.
6. Si l'annexe II ou l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin d'ajouter une substance ou de modifier la rubrique relative à une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points e), f) ou g), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la modification prend effet après la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet 18 mois après l'entrée en vigueur de l'acte par lequel la modification a été réalisée.
7. Les fournisseurs qui mettent sur le marché un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage veillent à ce que, après le 4 janvier 2022, le mélange comporte les informations suivantes:
- a) la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent";
 - b) un numéro de référence permettant d'identifier le lot de manière unique;
 - c) la liste des ingrédients conformément à la nomenclature établie dans le glossaire des dénominations communes des ingrédients en application de l'article 33 du règlement (CE) no 1223/2009 ou, en l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient, la dénomination de l'UICPA. En l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient ou d'une dénomination de l'UICPA, le numéro CAS et le numéro CE. Les ingrédients sont classés par ordre décroissant en poids ou en volume des ingrédients au moment de la formulation. Par "ingrédient", on entend toute substance ajoutée au cours du processus de formulation et présente dans le mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage. Les impuretés ne sont pas considérées comme des ingrédients. Si le nom d'une substance, utilisée en tant qu'ingrédient au sens de la présente entrée, doit déjà être indiqué sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008, il n'est pas nécessaire que cet ingrédient soit mentionné en vertu du présent règlement;
 - d) la mention additionnelle "Régulateur de pH" pour les substances relevant du paragraphe 1, point d) i);
 - e) la mention "Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du nickel à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
 - f) la mention "Contient du chrome (VI). Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du chrome (VI) à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
 - g) des consignes de sécurité pour l'utilisation dans la mesure où elles ne doivent pas déjà figurer sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008. Les informations doivent être clairement visibles, facilement lisibles et marquées d'une manière indélébile. Les informations doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du ou des États membres où le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concernés en disposent autrement. Si nécessaire en raison de la taille de l'emballage, les informations énumérées au premier alinéa, à l'exception du point a), sont incluses dans la notice d'utilisation. Avant l'utilisation d'un mélange à des fins de tatouage, la personne qui utilise le mélange doit communiquer à la



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Légende

personne faisant l'objet de la procédure les informations figurant sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation en application du présent paragraphe.

8. Les mélanges qui ne comportent pas la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent" ne doivent pas être utilisés à des fins de tatouage.

9. La présente entrée ne s'applique pas aux substances gazeuses à une température de 20 °C et à une pression de 101,3 kPa, ou qui génèrent une pression de vapeur de plus de 300 kPa à une température de 50 °C, à l'exception du formaldéhyde (no CAS 50-00-0, no CE 200-001-8).

10. La présente entrée ne s'applique pas à la mise sur le marché ou à l'utilisation d'un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage lorsqu'il est mis sur le marché exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens du règlement (UE) 2017/745, ou lorsqu'il est utilisé exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens dudit règlement. Lorsque la mise sur le marché ou l'utilisation n'a pas lieu exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, les exigences du règlement (UE) 2017/745 et du présent règlement s'appliquent de manière cumulative.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive Decopaint

Teneur en COV	<80 %
---------------	-------

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	<80 %
---------------	-------

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)		a)	
Ammonia		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)

Légende

REACH substances enregistrées REACH

Reg.

TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

RUBRIQUE 16 — Autres informations**Abréviations et acronymes**

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Abr.	Description des abréviations utilisées
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).



Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Tectyl™ MULTIPURPOSE WATERBASED

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 20.05.2024

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.